Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 035-213502370-20260526-D2026_054-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE RENAC – Ille-et-Vilaine

Séance du Conseil Municipal du 26 mai 2026

Date de convocation et affichage : le 19 mai 2026

Membres du Conseil municipal			
Afférents	Présents	Pouvoirs	Votants
15	12	3	15

Votes		
Pour	*Contre*	*Abstention*
15	*0*	*0*

L'an deux mille vingt-six, le 26 mai 2026 à 19 h, les membres du Conseil municipal de la commune de RENAC, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M. Arnaud Brindejonc, Maire de Renac. La séance a été publique.

Présents : M. Arnaud **Brindejonc**- Mme Soizic **Strouble**- M. André **Chevalier**- Mme Gwénaëlle **Etrillard** - M. Nicolas **Renac** - Mme Ludivine **Perigué** - M. Guillaume **Chevalier** – M. Damien **Aubry** – Mme Stéphanie **Thomas** – Mme Sylvaine **Bonno** - Alexandre **Moison** - Damien **Guillas**

Absents excusés : Mme **Morisseau** Sylvie- Mme **Ollivier** Monqiue – M. **Belaud** Jean-Noël

Pouvoirs : Mme Morisseau Sylvie à Madame Soizic Strouble- Mme Ollivier Monique à M. Arnaud Brindejonc – M. Jean-Noël Belaud à M. Damien Guillas

Secrétaire de séance : M. André Chevalier

D2026-054 : Recherches minières, recours contre le permis exclusif de recherches minières (PERM) TARANIS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que :

Le Ministre délégué chargé de l'Industrie a octroyé par l'arrêté du 3 décembre 2025 un permis exclusif de recherches de mines d'antimoine, d'argent, de bismuth, de cobalt, de cuivre, d'étain, de germanium, d'indium, de lithium, de molybdène, de niobium, d'or, de tantale, de titane, de tungstène, de platine, des métaux de la mine du platine, de plomb, de rhénium, de zinc, de zirconium, des terres rares et des substances connexes dit permis « Taranis » à la société Breizh Ressources (départements du Morbihan, de la Loire-Atlantique et d'Ille-et-Vilaine).
La commune de Renac se situe dans le périmètre de ce PERM.

Monsieur le Maire a signé un recours gracieux contre ce PERM envoyé au ministre, le 2 février 2026. En absence de retour du Ministre, la commune peut prendre part au recours contentieux, aux côtés d'autres collectivités et d'un collectif d'associations composé notamment d'Eau & Rivières de Bretagne, Bretagne Vivante, France Nature Environnement Pays de la Loire, Toussunix, de la Confédération paysanne, de la Fédération du Morbihan pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique qui devra être déposé devant le Tribunal administratif de Rennes avant le 2 juin 2026.

La mission serait confiée au cabinet de Maître Thomas Dubreuil selon les dispositions suivantes :

1) Périmètre de la mission
La mission consistera en l'assistance et la représentation de la commune de La Chapelle-de-Brain devant le Tribunal administratif de RENNES.
La mission inclura la rédaction d'écritures, l'analyse des pièces transmises par le client et des pièces adverses, les recherches juridiques, la représentation au cours de l'audience devant le Tribunal administratif de RENNES ainsi que tous les échanges relatifs au suivi du dossier.

2) Facturation du cabinet
Il a été convenu que le montant des honoraires appelés par le Cabinet sera *le montant forfaitaire prévu par la protection juridique de la commune couverte par son contrat d'assurances auprès de GROUPAMA devant le Tribunal Administratif.*

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 035-213502370-20260526-D2026_054-DE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'engager ce recours contre le PERM Taranis, étant reprécisé que le montant des honoraires devra impérativement se limiter au montant forfaitaire prévu par la protection juridique de l'assurance de la commune.

Monsieur le Maire est chargé d'appliquer la présente décision et est autorisé à signer tous les documents nécessaires.

Fait et délibéré en séance le 26 mai 2026

Le Maire
Arnaud Brindejonc

Le secrétaire de séance
André Chevalier